

REGLEMENT DU JEU « CASH CHRONO »

Ce règlement décrit les conditions d'organisation du Jeu dénommé « Cash Chrono » que la Loterie Nationale Sénégalaise (LONASE) en partenariat avec Partouche Images organise à compter de fin janvier 2016.

Le présent règlement remplace à compter du 18 avril 2017 le précédent règlement.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de l'interprétation des dispositions du présent règlement de jeu, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

Gagnant : les joueurs ayant obtenu pour un tirage au moins 2 bons numéros

Jeu : désigne le nouveau format du Jeu « Cash Chrono » que la LONASE organise en partenariat avec Partouche Images à compter du 18 avril 2018.

Joueur ou Participant : Toutes personnes effectuant une Participation

Short Code :

- Le numéro SMS 21 120 gratuit vers lequel les Joueurs doivent envoyer leur participation si leur compte Cash Chrono est créditeur d'au moins 300 F CFA
- Le numéro SMS 26 700 surtaxé à 400 F CFA vers lequel les Joueurs doivent envoyer leur participation

Participation : le fait pour un joueur d'envoyer une Grille par un des moyens de télécommunication suivant :

- par SMS au 21 120 ou 26 700 ;
- sur le site www.cashchrono.sn (ci-après le Site) ;
- dans le réseau Wari via la plateforme de vente de Wari

Grille : Il s'agit des 5 numéros choisis par le joueur parmi 50 numéros de 1 à 50.

Compte / Kalpé Cash Chrono : Il s'agit d'un compte, qui est associé à un numéro de téléphone, et sur lequel se cumulent les gains des Joueurs.

Organisateur ou Société organisatrice : la LONASE en partenariat avec Partouche Images dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

Le jeu « Cash Chrono » est organisé par :

- La LONASE, société détentrice du monopole de l'exploitation de toutes les formes de loteries, pronostics et assimilés sur tout le territoire sénégalais et dont le siège social est situé : Autoroute Seydina Limamoulaye X VDN à Proximité de l'Echangeur du CICES – BP. 366, Dakar.

En partenariat avec

- Partouche Images, S.A.S au capital de 130985,78euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° 449 148 428, dont le siège social est situé 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris, représentée par son président, Monsieur Philippe Fau, dûment habilité à l'effet des présentes.

Le Jeu consiste, pour les Participants, à choisir 5 numéros compris entre 1 et 50. Si lors du tirage au sort ayant lieu toutes les 4 minutes, le Joueur obtient au moins 2 bons numéros, il obtient un lot. Les tirages au sort sont diffusés à la télévision sur un canal dédié et au cours d'émissions sur des chaînes de télévision partenaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 – Personnes autorisées à participer

Toutes les personnes âgées de plus de dix-huit (18) ans à l'exclusion des personnes suivantes :

- Tous les salariés des sociétés Partouche Images, Digital Virgo Sénégal et de la LONASE ;
- L'huissier de justice commis pour le jeu et son personnel.

S'il s'avérait que lors d'un tirage au sort, un membre des structures susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé.

3.2 – Coût de la participation

Le coût d'une participation, entendu la validation d'une grille, est fixé à 300 F (trois cents francs) CFA toutes taxes comprises.

Pour les participations effectuées sur le Site et par SMS au 21 120, le coût de la participation sera débité sur le Compte Cash Chrono.

Pour les participations effectuées dans le réseau Wari, le coût de la participation sera réglé en numéraire ou en monnaie électronique directement auprès du vendeur Wari.

Par dérogation à ce qui précède, le coût de la participation via SMS au 26 700 s'élève à 400 F CFA qui seront débités sur le crédit téléphonique du joueur.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un jeu de loterie proposant aux Joueurs de trouver les 5 bons numéros parmi 50 qui constitueront le résultat gagnant du tirage. Le tirage au sort est effectué par un RNG certifié Ecogra. La représentation visuelle de ce tirage au sort est réalisée sur la base de séquences vidéos pré-enregistrées d'une machine à boules dont la chambre de mélange contient 50 boules numérotées de 1 à 50.

Le Joueur peut effectuer des Participations par SMS, sur Internet ou au sein du réseau Wari. Une fois sa Participation enregistrée sur les serveurs de Cash Chrono, le Participant recevra une confirmation de sa Participation qui lui indiquera les numéros choisis ainsi que le numéro de tirage auquel il participe. Selon le moyen de télécommunication utilisé pour effectuer une Participation, cette confirmation de participation sera effectuée soit via SMS pour les Participations effectuées par SMS soit par une confirmation sur l'écran pour les Participations effectuées sur Internet.

Par SMS, le Joueur a également la possibilité d'envoyer, en lieu et place de ses 5 numéros le mot « Flash » ou le digit * , dans ce cas, sa participation sera composée de 5 numéros aléatoires compris entre 1 et 50. Il recevra en retour un SMS lui indiquant les 5 numéros choisis aléatoirement ainsi que le numéro de tirage auquel il participe. Par Internet ou au sein du réseau Wari, le joueur peut aussi décider que ses numéros soient choisis aléatoirement par le serveur en cliquant sur l'icône correspondante sur Internet ou en l'indiquant au vendeur Wari.

Le Joueur assiste alors en direct à la télévision ou sur le Site au tirage. S'il a participé par SMS ou chez Wari, il recevra un SMS le notifiant du résultat de sa participation. Pour les Participations effectuées sur le Site, le Participant pourra consulter les résultats de ses Participations à la rubrique « Mes Résultats » du Site.

Dès que le participant obtient 2 bons numéros, il remporte un lot tel que défini dans l'article 6.1 Gains du présent règlement.

Les Joueurs peuvent effectuer plusieurs Participations pour un même tirage.

ARTICLE 5 : PROBLEME AU COURS D'UN TIRAGE AU SORT / ANNULATION D'UN TIRAGE AU SORT

Dans le cas où un tirage viendrait à être annulé en cas de problème technique ou de non-conformité aux règles Jeu, notamment en cas de tirage incomplet, le coût des participations serait alors remboursé aux Joueurs. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un crédit de 300 CFA sur le compte Cash Chrono des joueurs.

En cas d'annulation d'une partie pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, cette annulation ne pourra en aucun cas constituer un préjudice pour les Joueurs pouvant ouvrir droit à réparation.

ARTICLE 6 : GAINS

6.1 – Table des gains

Les Joueurs obtenant au moins 1 bon numéro recevront un gain comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Combinaisons	Rang	Gains
5 bons numéros	1	15 000 000 F CFA
4 bons numéros	2	150 000 F CFA
3 bons numéros	3	10 500 F CFA
2 bons numéros	4	1 500 F CFA
1 bon numéro ou 0 bon numéro	5	Perdu

Il est précisé que ces gains ne sont pas cumulables au sens où un Joueur remportant un gain ne peut prétendre recevoir également les gains des rangs inférieurs. Par exemple un Joueur remportant un gain de rang 2 c'est-à-dire 150 000 F CFA ne pourra prétendre recevoir également les gains correspondant aux rangs 3 et 4.

6.2 – Versement des gains

Le versement des gains se fera par transfert d'argent via l'opérateur Wari. A tout moment, le Joueur peut consulter le solde de son Compte Cash Chrono en envoyant le mot clé « Gain » par SMS au 21 120 (SMS gratuit).

Les Joueurs souhaitant recevoir le versement de leur gains disposent de 2 moyens :

- Sur le Site, à la rubrique « Caisse »

Dans ce cas, ils devront disposer d'un compte sur le Site et se rendre à la rubrique « Caisse » du site et renseigner les champs suivant :

- Nom ;
- Prénom ;
- Montant qu'ils souhaitent retirer de leur compte.

Ils recevront alors un SMS leur indiquant leur numéro de transaction Wari et pourront se rendre dans n'importe quelle agence du réseau pour percevoir son gain.

Le versement des gains par transfert implique des frais à la charge du joueur. Il appartient au Joueur de prendre les renseignements nécessaires sur ces frais. Ces informations sont disponibles sur le site.

Il est précisé que le montant minimum pour demander le versement des gains est de 300 F CFA

- Directement au sein du réseau Wari

Le Joueur pourra se rendre directement dans n'importe quelle agence de réseau Wari pour demander le versement des sommes présentes sur son compte joueur.

Il devra alors indiquer à l'agent Wari :

- Numéro de téléphone ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Montant qu'ils souhaitent retirer de leur compte.

Une fois ces informations validées par l'agent Wari, le Joueur recevra un SMS avec un code à 4 chiffres qu'il devra donner à l'agent Wari afin de finaliser la transaction.

Une fois le code validé, le joueur recevra alors un numéro de transaction Wari afin de pouvoir effectuer son retrait.

Le versement des gains par transfert implique des frais à la charge du joueur. Il appartient au Joueur de prendre les renseignements nécessaires sur ces frais. Ces informations sont disponibles sur le site.

Il est précisé que le montant minimum pour demander le versement des gains est de 300 F CFA

6.2.3 – Versement des gains pour des montants supérieurs à 1 000 000 CFA

Lorsqu'un Joueur remporte le gain de rangs 1, celui-ci devra, afin d'être mis en possession de son gain, se rendre au siège de la LONASE à Dakar situé Immeuble de la Sicap Foire situé à proximité de l'échangeur du CICES et muni du téléphone et de la carte SIM qu'il a utilisé pour envoyer le mot-clé « Gain » ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité.

6.3 – Délai maximal de récupération des gains

En cas de gain de rang 1, le gagnant devra se rendre, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de son gain, au siège de la LONASE susmentionné afin de recevoir son gain. Au-delà de ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain sera considéré comme perdu.

En cas d'inactivité sur un Compte Cash Chrono pendant 30 jours, les sommes présentes sur ce compte seront récupérées par la LONASE. On entend pas inactivité le fait de n'avoir effectué aucune Participation, via quelque moyen que ce soit, au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les Participants sont tenus de respecter le règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

A ce titre, les Participants s'engagent à n'effectuer des Participations au Jeu qu'uniquement depuis un téléphone ou une carte SIM dont ils sont propriétaire.

Dans le cas de Participation sur Internet, les Participants s'engagent à n'effectuer des Participations au Jeu uniquement depuis le compte.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'interruption, ou au dysfonctionnement quel qu'il soit.

En outre leurs responsabilités ne pourraient en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par SMS.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à envoyer leur participation du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Toute fraude constatée entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE, RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement sur les sites www.lonase.sn et www.cashchrono.sn qui entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : IMAGE DES GAGNANTS

Par la participation au jeu, les Gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à diffuser leur image durant une période de douze (12) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur tout support de communication, notamment pour des annonces presse et des publi-reportages télévisés, ainsi que sur tous les sites web à la convenance des Sociétés Organisatrices.

Ainsi, en recevant leurs gains, les Gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à effectuer une captation de leur image (photo ou vidéo).

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute fausse déclaration relative à l'identité ou adresse entraîne la nullité de la participation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour établir l'identité du propriétaire de la carte SIM.

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à diffuser leur image et leurs coordonnées dans le cadre du présent jeu et conformément aux conditions susvisées. Cette diffusion ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune rémunération, avantage, indemnité ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi

2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les Participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à DIGITAL VIRGO SENEGAL Villa N 3013 Sicap Amitié1 x Av Bourguiba – BP : 15519 Dakar.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par les lois sénégalaises.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable en ligne sur www.lonase.sn et sur le site www.cashchrono.sn .

Le Directeur Général
De la LONASE